

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Travaux annuel
ONF

Nombre de
membres
présents : 4

Procurations : 2

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
07/05/2025

Affichage
convocation en
date du :
07/05/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/19

Séance du Conseil Municipal du **11/05/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/05/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : M Philippe DUPAYAGE, Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Philippe DUPAYAGE donne procuration à Patrick MURATORIO, Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Jacqueline HUC

Le Maire expose avoir reçu de l'ONF la proposition annuelle d'entretien des pistes communales et de réfection des marquage parcellaires pour montant de 8720 euros HT. Le Maire propose que ces travaux soient réalisés par le nouvel employé communal encadré par un membre du conseil municipal. Le Maire propose que Serge NEGRE, coresponsable des coupes d'affouage et connaissant bien notre forêt, s'acquitte de cette tâche.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de :

Ne pas retenir la proposition d'entretien de l'ONF

Faire réaliser les travaux d'entretien par l'employé communal

Désigner Serge NEGRE comme superviseur des travaux d'entretien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur



REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE

02 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr